



RÈGLEMENTS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE WIZERNES



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE LEVY ULLMANN-PERRAULT Année scolaire 2025-2026



Coordinatrice : Madame Sylvie DUBOIS 03.21.12.50.50

Préambule

La cantine scolaire municipale est implantée sur le site des classes primaires, elle a pour objet d'assurer des repas aux enfants fréquentant les écoles publiques et faciliter ainsi la fréquentation scolaire. Elle est un lieu d'éducation et d'apprentissage et apporte aux enfants des menus équilibrés.

Article 1^{er} – Fonctionnement

Les services de cantine fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du jour de la rentrée scolaire (Septembre) et s'achèvent le dernier jour de l'année scolaire.

Ces services sont scindés en 2 :

- 1^{er} service de 11 h 50 à 12 h 35 : destiné aux élèves de maternelle
- 2^{ème} service de 12 h 35 à 13 h 20 : destiné aux élèves de primaire

Article 2 – Admission

Les enfants sont admis à la cantine dans la limite du nombre de places autorisées par la commission de sécurité. En cas de demandes d'admission supérieures à ce nombre seront inscrits en priorité les enfants Wizernois dont les deux parents travaillent.

Les enfants des classes maternelles ne seront admis que s'ils savent manger seuls (et proprement). Les enfants qui présentent des problèmes d'allergie ou d'intolérances alimentaires seront admis sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Article 3 – Inscription

L'inscription à la cantine est obligatoire. Elle se fera sous forme d'une fiche individuelle remplie et signée par les parents.

Aucun enfant ne sera admis à la cantine s'il n'est pas inscrit.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une année scolaire.

Il y a deux tarifs :

- un tarif pour les élèves Wizernois ;
- un tarif pour les élèves non Wizernois.

Article 5 - Mode de paiement

Le coût des repas sera recouvert soit :

- par l'émission d'un titre de recette mensuel pour les montants supérieurs à 15 €. Le paiement sera transmis directement au Trésor Public, dans ce cas aucun règlement ne sera accepté en Mairie ;
- par le biais de la régie mise en place pour les montants inférieurs à 15 €.

Article 6 - Discipline

Le moment de cantine doit être un moment de détente et de calme. Il est nécessaire de respecter une certaine discipline.

- Les élèves se rendent à la cantine en ordre et sans bousculade.
- Les déplacements sans autorisation dans la salle de restauration sont interdits.
- Les enfants auront une attitude respectueuse envers le personnel de surveillance et de cantine.
- Il est interdit de se trouver dans les couloirs ou les salles de classe pendant l'interclasse (11 h 45 - 13 h 20).
- Le personnel de surveillance n'autorisera aucun enfant à se trouver dans les salles de classe ou dans les couloirs.
- Il est interdit de quitter l'enceinte scolaire pendant la période : 11 h 45 - 13 h 20.

Dans un souci de participation à la tâche commune et d'apprentissage, les enfants de primaire rangeront en bout de table les assiettes et les couverts après les repas.

Article 7 - Les sanctions

En cas de manquement à la discipline, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Un premier avertissement écrit sera adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement sera associé à une exclusion d'une semaine.
- Un troisième avertissement se traduira par une exclusion définitive.

Tout enfant qui quitte le périmètre de l'école pendant la période 11 h 45 - 13 h 20 sera exclu définitivement du service cantine.

Les sanctions prises sont sans appel.

Article 8 - Dispositions diverses

- Le personnel de service et de surveillance n'est pas habilité à donner les médicaments d'un élève suivi médicalement.
- Un moment de calme et de repos sera respecté avant la sortie après le repas.
- Les enfants seront invités à goûter à tout (sauf contre-indication médicale). Cette invitation sera conduite avec toute l'habileté et le tact nécessaire par le personnel.
- Les enfants seront systématiquement comptés avant l'entrée dans la cantine et le nombre trouvé comparé au nombre d'inscrits.
- Le menu cantine est disponible en Mairie et consultable sur le site de la commune www.wizernes.fr

Vu et adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 janvier 2019.

Si vous souhaitez payer par prélèvement :

Adresse de paiement par Internet :

www.payfip.gouv.fr

Identifiant structure publique :

088403

Référence de votre titre à ajouter



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE

GROUPE SCOLAIRE LEVY ULLMANN-PERRAULT

Année scolaire 2025-2026



Coordinatrice : Madame Sylvie DUBOIS 03.21.12.50.50

Téléphone Garderie : 07.87.00.45.45

Article 1^{er}

La garderie est un service communal payant réservé aux enfants fréquentant l'école.

Article 2

La garderie fonctionne les jours de classe :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20,
- Le soir de 16 h 15 à 18 h 15.

18 h 15 est une limite qu'il est demandé aux parents de respecter impérativement.

(Après ce délai, la commune se réserve le droit de confier l'enfant aux services de Police)

Article 3

Le coût de ces services est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Étant précisé que toute ½ heure (ou tout ¼ d'heure pour la période de 8 h à 8 h 15) commencée de plus de 5 mn, sera due. Il est recouvré, au vu d'un état journalier de présence tenu par l'agent chargé de la garderie, par l'émission d'un titre de recette mensuel pour les montants supérieurs à 15 € et par le biais de la régie mise en place pour les montants inférieurs à 15 €, au vu d'un état journalier de présence tenu par l'agent chargé de la garderie mensuellement.

Le non-paiement entraînera des poursuites par le centre des Finances Publiques de Saint-Omer.

Article 4

Une fiche d'inscription sera remplie en début d'année scolaire par les parents qui souhaitent bénéficier de ces services. **Les enfants ne seront admis que sur présentation de cette fiche.**

Article 5

Aucun enfant ne sera admis si les conditions définies à l'article 1 et à l'article 4 ne sont pas remplies. Toute dérogation à ces conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de la Mairie après avis de la Directrice de Groupe Scolaire.

Vu et adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2018.

Si vous souhaitez payer par prélèvement :

Adresse de paiement par Internet :

www.payfip.gouv.fr

Identifiant structure publique :

088403

Référence de votre titre à ajouter